



Groupe hospitalier
Paris saint Joseph



Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph

Adresse postale :

185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14

Secrétariat Infirmier ☎ : 01.44.12.83.85 ou 82.48

Fax : 01.44.12.82.43

Mail : sifsi@hpsj.fr

LES FRAIS DE FORMATION

La rentrée à l'IFSI Paris Saint-Joseph est subordonnée au paiement de la scolarité. Les frais sont à régler IMPERATIVEMENT pour le mercredi 31 août 2011, jour de la pré-rentrée.

L'IFSI se réserve le droit de refuser tout étudiant dont les frais de scolarité ne seraient pas réglés le 5 septembre 2011

4 cas de figure :

1-Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire depuis moins d'un an) doivent uniquement régler les frais pédagogiques (frais d'inscription, de scolarité et éventuellement de sécurité sociale (cf tableau des règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ci-après)

2-Les étudiants pris en charge par un employeur dans le cadre d'un CIF (dès la 1^{ère} année d'étude) ou d'un contrat d'apprentissage avec le CFA (uniquement à partir de la 2^{ème} année d'études) ne doivent rien régler.

3-Les étudiants « conventionnés » Pôle Emploi doivent uniquement régler les frais pédagogiques (frais d'inscription et de scolarité).

4-Les étudiants qui ne répondent pas aux 3 cas de figure ci-dessus doivent régler 20 100 euros pour 3 ans d'études (6700 euros par an – possibilité d'établir un échéancier personnalisé)

Les règlements se font par chèque à l'ordre de :
IFSI PARIS SAINT JOSEPH

A SAVOIR : les frais de scolarité restent acquis à l'IFSI en cas de demande de report de scolarité en cours de formation

LES FRAIS DE FORMATION suite...

<p style="text-align: center;"><u>Frais d'inscription</u></p> <p>L'inscription à l'IFSI comprend l'inscription à l'Université Paris Descartes.</p> <p>Les frais supplémentaire d'accès aux BU (Bibliothèques Universitaires) seront à régler directement à l'Université</p>	<p>1 chèque de 177 euros encaissé le 30/09/2011</p> <p>ou</p> <p>3 chèques de 59 euros encaissés le 30/09/2011, 30/10/2011 et 30/11/2011</p>	<p>Pour l'année 2011/2012</p> <p>177 euros</p>
--	--	---

<p><u>Frais de sécurité sociale étudiante</u></p> <p>L'inscription pour l'année universitaire 2011/2012 est <u>OBLIGATOIRE</u> pour <u>TOUS</u> les étudiants qui ont entre 16 ans et 28 ans entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012.</p> <p>La cotisation est dûe sauf cas particuliers : se référer au tableau de l'assurance maladie.</p> <p>L'IFSI Paris Saint-Joseph propose le choix entre 2 organismes étudiants :</p> <p style="text-align: center;">- la SMEREP - la LMDE</p> <p>Des stands SMEREP et LMDE seront organisés le jour de la pré-rentrée de façon à orienter et à faciliter les démarches des étudiants.</p>	<p>1 chèque de 203 euros encaissé le 31/12/2011</p> <p>ou</p> <p>3 chèques de 67,66 euros encaissés le 31/12/2011, 31/01/2012 et 28/02/2012</p>	<p>Pour l'année 2011/2012</p> <p>203 euros</p>
--	---	---

LES FRAIS DE FORMATION suite...

TABLEAU DE L'ASSURANCE MALADIE – RENTREE UNIVERSITAIRE 2011-2012

RÈGLES D’AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

PROFESSION DU PARENT dont dépend l'étudiant pour sa Sécurité Sociale <small>Si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite.</small>	TRANCHE D'ÂGE	16/19 ans <small>Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)</small>	20 ans <small>Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)</small>	21/28 ans <small>Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)</small>	+ de 28 ans report possible si : <ul style="list-style-type: none"> ■ Études doctorales : 4 ans (si inscrit(e) en doctorat avant 28 ans) ■ Médecine - Pharmacie 6^e année : 1 an ■ Motif médical : sur accord du service médical de la CPAM...
SALARIÉS & ASSIMILÉS : <ul style="list-style-type: none"> ■ Salarié du secteur privé ■ Fonctionnaire de l'État, ouvrier d'État ■ Salarié agricole ou exploitant agricole ■ Praticien conventionné (Sauf option profession libérale) ■ Agent des collectivités locales ■ Artiste et auteur ■ Demandeur d'emploi allocataire 	SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE				QUELQUES CAS PARTICULIERS : Pour tous les cas particuliers vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui le couvre actuellement, contrat(s) de travail, Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire... <ul style="list-style-type: none"> ■ BOURSIER : l'affiliation reste obligatoire et gratuite sur présentation de la notification du CROUS. ■ SALARIÉ : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60 h par mois ou 120 h par trimestre. ■ PARENTS AGENTS DE LA SNCF : l'étudiant reste couvert par leur Sécurité sociale jusqu'à 28 ans. ■ ÉTUDIANT ÉTRANGER ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET SUISSE : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires. ■ ÉTUDIANT ÉTRANGER HORS EEE & SUISSE : l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du Gouvernement français. ■ MARIÉ, CONCUBIN, PACSÉ : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PaCS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PaCS est salarié, il le couvre. ■ CMU : l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS : <ul style="list-style-type: none"> ■ Commerçant ■ Artisan ■ Profession libérale (Travailleur non salarié, non agricole) 					
RÉGIMES SPÉCIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> ■ Militaire ■ Agent EDF / GDF / RATP ■ Personnel des mines ■ Clerc & employé de notaire ■ Chambre de Commerce & d'Industrie de Paris ■ Sénat 					
AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> ■ Marine marchande ■ Port Autonome de Bordeaux ■ Théâtre National de l'Opéra ■ Comédie Française ■ Fonctionnaire International (ONU...) ■ Assemblée Nationale 					

La Mesurille des Diplômés - UMDE - rmds@univ-lyon1.fr - 431 779 632. Soumettre aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Ce document n'a pas de valeur contractuelle - 10435

<p style="text-align: center;"><u>Frais de scolarité</u></p> <p>Non dûs pour les candidats pris en charge par leur employeur dans le cadre d'un congé de formation (CIF)</p>	<p>1 chèque de 466 euros encaissé le 30/09/2011</p> <p>ou</p> <p>3 chèques de 155 euros encaissés le 30/09/2011, 30/10/2011 et 30/11/2011</p>	<p>Pour l'année 2011/2012</p> <p>466 euros</p>
<p style="text-align: center;"><u>Frais de tenues de stage</u></p>	<p>Les informations seront données en début d'année scolaire pour leur achat</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Equipement informatique</u></p>	<p>Un centre de documentation et d'information est ouvert du lundi au vendredi sur le site de l'IFSI, ainsi qu'une salle informatique de 9 postes connectés à internet.</p>	<p>Nous vous recommandons toutefois de vous équiper d'un ordinateur et d'une connexion internet.</p>